

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 11 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2016

Présents : MM. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, GIRAUD Isabelle, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, GASNIER Richard.

Excusés : MM MULTEAU Dimitri, HELTZLÉ Jérôme

Absents M. BRUNO Christian, BOYER Christophe, LEBAY Paule.

Monsieur DELPY Jérôme a été désigné secrétaire de séance.

**CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR AMELIORATION DE PERFORMANCE
ENERGETIQUE DE L'ALSH**

Délibération N°37/16 publiée le /10/2016 - Transmise à la préfecture le 10/2016 - Reçue à la préfecture le

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 5 juillet 2016, de lancer la procédure d'appel d'offre concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de performance énergétique du centre de loisirs.

Compte tenu des offres proposées et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ retient l'entreprise la mieux-disante soit la SARL ALVÉOLE domiciliée Le Houx 72540 AMNÉ-EN-CHAMPAGNE pour un montant H.T. de 4 950.00 € (quatre mille neuf cent cinquante euros) correspondant à une enveloppe prévisionnelle maximum de 63 000 € H.T de travaux.

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux et à effectuer les demandes de subventions auprès des différents services.

ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATÉRIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire indique que la réglementation des marchés publics impose aux collectivités d'autoriser la réponse par voie électronique dès le premier euro depuis le 1^{er} avril 2016. A compter du 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation deviendra obligatoire pour toutes les communications et tous les échanges d'informations dans le domaine de la commande publique.

La Communauté d'agglomération de Blois-Agglolopolys propose aux communes membres de bénéficier de sa plateforme mutualisée de dématérialisation des processus de passation de marchés.

Sur la base d'un accord conclu avec leur prestataire, la Société INTERBAT, qui développe et maintient la plateforme, AGGLOPOLYS propose d'accéder à un usage illimité du profil d'Acheteur pour un forfait annuel de 65 €uros H.T., formation comprise.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour adhérer à cette plateforme.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE POUR TRAVAUX SUR CR N°3 (CAMPING)

Délibération N°38/16 publiée le 10/10/2016 - Transmise à la préfecture le 10/2016 - Reçue à la préfecture le

Le développement et la montée en gamme du Camping du Val de Loire dont l'accès principal se situe 155, Route de Fleuray (voie communale n° 6), nécessite régulièrement de nouveaux investissements privés. Dans ce cadre, la société SAS CAMPING DU VAL DE LOIRE, représentée par la société CARLAROMY, présidente, a récemment déposé un permis de construire en mairie de Mesland pour édifier un nouveau local technique. Pour améliorer les conditions de circulation à l'intérieur du camping, un accès des véhicules à ce futur bâtiment par le Chemin rural n° 3, dit de La Grivellière à Santenay, est sollicité par M. Sébastien Monneau, gérant, représentant ladite société. Sur le principe, la demande est recevable et recueille un avis favorable du maire.

La Commune n'a cependant entrepris aucune opération de viabilisation sur ce chemin rural qui ne présente pas de caractère urbain, n'a pas le statut de voie communale et fait partie du domaine privé de la commune - Article L161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. La Commune n'y a aucune obligation d'entretien ».

Vu que l'état en terrain naturel du chemin ne permet pas de supporter en tout temps le trafic des camions de livraison appelés à l'emprunter, M. Monneau propose d'aménager la voie aux frais du demandeur, sous forme de souscription volontaire en nature - L'article 161-12 du Code Rural et de la pêche maritime stipule à ce titre que les conditions dans lesquelles sont acceptées et exécutées ces souscriptions volontaires pour les chemins sont fixées par voie réglementaire et notamment les articles D 161-5 à 161-7 :

- **Article D161-5** : Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions.

- **Article D161-6** : Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de souscription volontaire en nature de la SAS Camping du Val de Loire, représentée par M. Sébastien Monneau, en vue d'aménager aux frais du demandeur le chemin rural n° 3 sur une longueur de 130 mètres,
- fixe les modalités d'exécution comme suit : terrassement et empierrement sur 40 cm en calcaire concassé sur une largeur de chaussée de 4 mètres, positionnement d'un géotextile en fond de forme, réalisation d'une couche de roulement en enrobé sur une largeur de 3.50 mètres et, si nécessaire, mise en place de dispositifs d'évacuation des eaux pluviales liés à l'imperméabilisation de la chaussée,
- fixe le délai de fin de travaux au 30 avril 2017,

- dit que la SAS Camping du Val de Loire aura à sa charge l'entretien de la structure de chaussée empierrée et de la couche de roulement,
- dit que le chemin rural n° 3 ainsi aménagé restera affecté à l'usage du public sur toute sa longueur.

DECISION MODIFICATIVE

Délibération N°39/16 publiée le /10/2016 - Transmise à la préfecture le 10/2016 - Reçue à la préfecture le

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement comme indiqué ci-dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
2132	35 129.00	1641	36 000.00
1641	<u>871.00</u>		
	36 000.00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
60621	300.00	7325	2 621.00
61521	300.00		
6182	90.00		
6256	640.00		
627	75.00		
62876	850.00		
6541	120.00		
66111	70.00		
73925	<u>176.00</u>		
	2 621.00		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative de l'exercice 2016 pour le budget telle que détaillée ci-dessus.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N°40/16 publiée le /10/2016 - Transmise à la préfecture le 10/2016 - Reçue à la préfecture le

Des titres et des recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget de la Commune. Certaines sommes restent impayées malgré les relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant l'état présenté par Monsieur Guillaume GODMER, Inspecteur des finances publiques à la trésorerie d'Onzain qui n'a pu recouvrer toutes les créances après mises en œuvre des voies d'exécution,

Considérant les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur du Conseil Municipal qui ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur

Cette somme sera inscrite au chapitre 65, article 6541 des restes à recouvrer pour un montant de 117.35 € correspondant à la liste dressée par le comptable.

Séance levée à 22h